

Élaguer,
pour la sécurité de tous en respectant la biodiversité

Enedis

En France, depuis 1850, la surface des forêts s'est continuellement accrue. Elle couvre aujourd'hui plus d'un tiers du territoire métropolitain*. C'est pourquoi l'élagage, et plus largement la gestion de la végétation aux abords des ouvrages électriques (lignes aériennes, postes de transformation) constituent plusieurs enjeux pour Enedis :

- **un enjeu technique et de sécurité :** la végétation peut avoir un impact sur l'intégrité du réseau et sur la qualité de l'acheminement de l'électricité. 140 000 km des lignes exploitées par Enedis sont situées en zones boisées, dont 70 000 km en zones protégées. L'élagage et le débroussaillement garantissent aussi la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes électriques en limitant, notamment, le risque d'incendie ;
- **un enjeu écologique :** l'intervention dans des zones protégées, la préservation des espèces (périodes de nidification, par exemple) et la gestion des risques d'incendie sont encadrées par une réglementation qui évolue, en même temps que la prise de conscience environnementale des Français ;
- **un enjeu économique :** avec 30 000 km de lignes dont les abords sont élagués chaque année, l'élagage, confié à près de 300 entreprises majoritairement locales et de moins de 10 salariés, représente 150 millions d'euros investis dans les territoires par Enedis.

Pour concilier ces enjeux, Enedis fait évoluer ses pratiques de façon volontariste en incitant ses prestataires à compléter la formation de leurs opérateurs sur les enjeux liés à la biodiversité, en augmentant les fréquences d'entretien (obligations de débroussaillement) et en intervenant aux périodes les plus favorables dans les espaces protégés (arrêt progressif de l'élagage au printemps dans ces secteurs).

Enedis, entreprise engagée

Engagée en faveur de la préservation des espaces naturels, des espèces et de la biodiversité, Enedis s'attache à améliorer constamment ses pratiques, en lien avec ses partenaires et s'en donne les moyens au travers de ses engagements RSE.
Entreprise à mission, Enedis a intégré dans ses statuts une raison d'être et cinq objectifs environnementaux et sociaux, dont un qui vise à intégrer dans ses activités les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et les ressources naturelles.

*Source : Statistiques du Ministère du développement durable.

Il existe **trois types d'élagage**

Élagage traditionnel



Élagage par hélicoptère



Élagage mécanisé (JARAFF)



La JARAFF est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est cinq fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.

Avec ses partenaires, Enedis utilise l'une de ces trois techniques en fonction des règles techniques de sécurité et d'accessibilité.

Que dit la réglementation ?

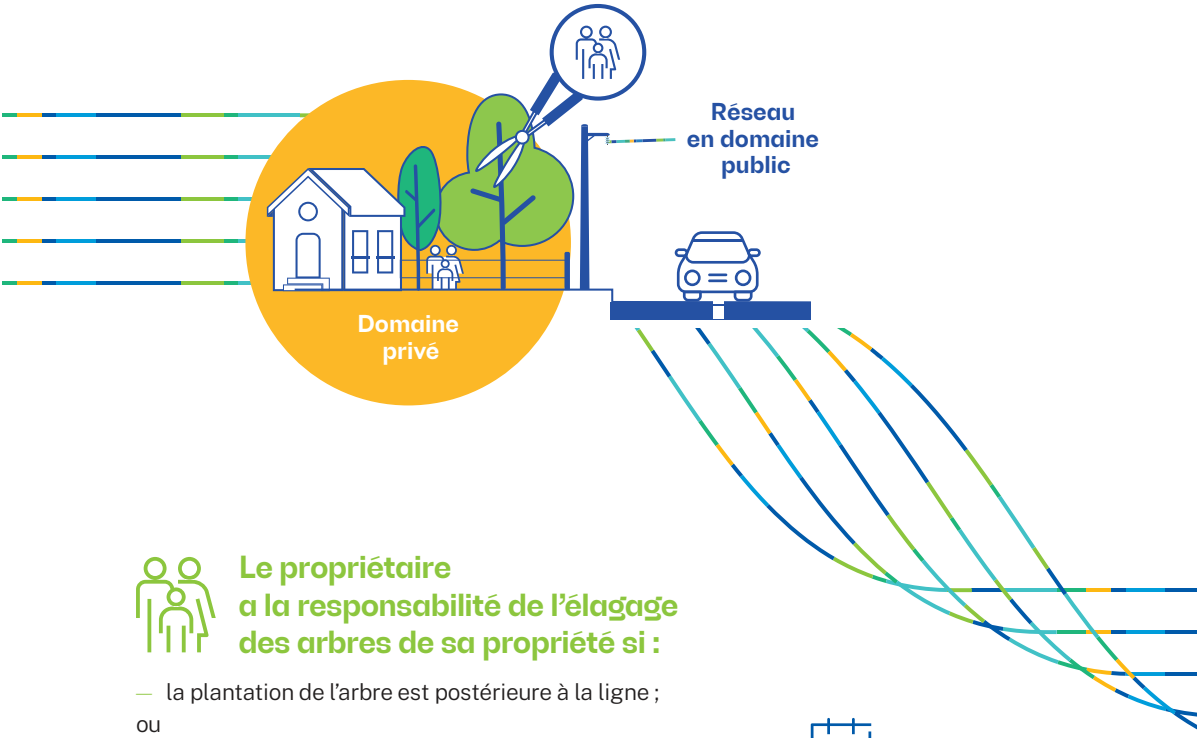
Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité des lignes électriques, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. Parallèlement, le Code de l'Environnement interdit de détruire les espèces protégées, leurs habitats et leurs nids. Des dérogations peuvent être accordées par l'Autorité Environnementale.

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguées chaque année

Propriétaire ou Enedis :

qui est **responsable de l'élagage ?**



Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;

ou

- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux.

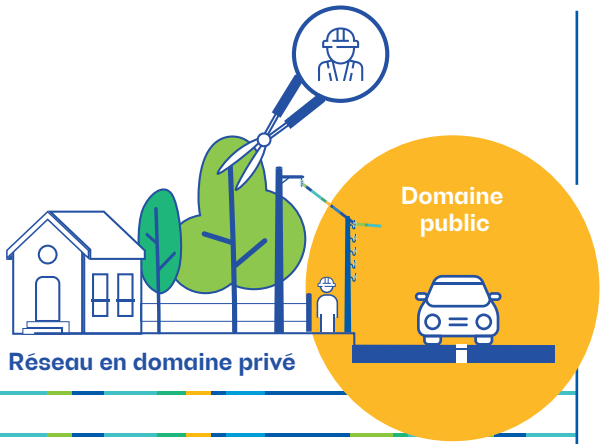
En cas de défaut d'élagage par un propriétaire, les frais et conséquences peuvent être mis à sa charge.

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT* au moins 15 jours avant le début des travaux.

** Déclaration de Travaux -Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*

Dans les autres cas, l'élagage est à la charge d'Enedis

Chaque propriétaire en est informé au préalable.
Cet élagage est à la charge financière d'Enedis.
Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier serait engagée. Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).



Conseil n°1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n°2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

Conseil n°3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Conseil n°4 :

En privé, un arbre mort ou incliné, même s'il est situé au-delà des distances réglementaires de la ligne, peut, par sa chute, engager votre responsabilité. Un abattage à votre initiative peut dans ce cas s'avérer judicieux.

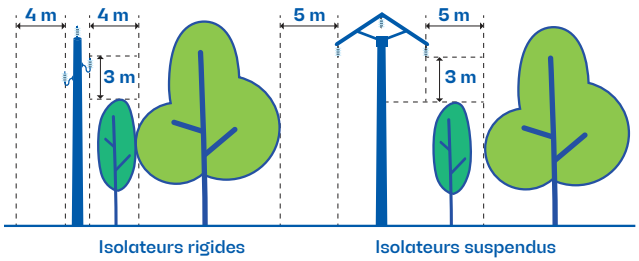
Distances, règles de sécurité… :

ce qu'il faut **savoir**

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

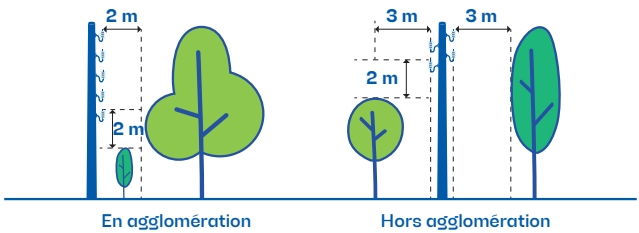
Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts
[3 fils]

Attention :
les distances varient selon les types de lignes.

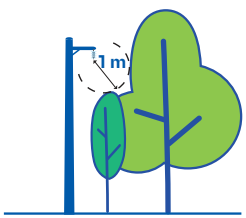
Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts
[a minima 4 fils]

Réseau torsadé - 230/400 volts ou 15/20 000 volts

Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
[câble torsadé]

Règles de sécurité aux abords des lignes électriques

- *Ne jamais toucher une ligne,* même en câble isolé.
- *Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet* à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- *Ne jamais toucher un arbre* dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 mètre en BT et 2 mètres en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- *Ne jamais toucher une branche tombée* sur une ligne, mais prévenir *le service « dépannage » d'Enedis* au *09 726 750* suivi des deux chiffres de votre département.
- *Ne pas faire de feu* sous les lignes électriques.
- *Si un arbre menace une ligne,* prévenir le service « dépannage » d'Enedis.
- Avant toute intervention à proximité d'une ligne électrique, *il est impératif d'envoyer une Déclaration de Travaux-Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DT-DICT)* au moins 15 jours avant le début des travaux. Cette déclaration à envoyer à un guichet unique est accessible sur *reseaux-et-canalisations.gouv.fr*



Plus de détails sur le site *tension-attention.fr*

Réchauffement climatique : prévenir le risque végétation est indispensable

Depuis quelques années, l'état de nos forêts ne cesse de se dégrader. Les aléas climatiques, l'entretien parfois inadapté, les maladies chroniques et les parasites (scolyte, chalarose…) affectent profondément l'état de santé de l'écosystème dans certaines régions. Dans ce contexte, la végétation « fragilisée » peut avoir sur le réseau de distribution un impact très important sur la distribution de l'électricité. L'entretien et la « coupe responsable » des arbres sont un maillon essentiel pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 40 000 personnes. Au service de 38 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

enedis.officiel

@enedis

enedis.officiel

enedis

Direction Technique d'Enedis - Conception graphique : Rouge Vif – REF097
Parution : Juillet 2024 - Crédits photo : médiathèque Enedis

Enedis
4, place de la Pyramide
92800 Puteaux
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Enedis